

## Dossier :

### Comment articuler Znieff et Plan Local d'Urbanisme (PLU) ?

p 2



ZNIEFF périurbaine, Riom, crédit photo : CEN Auvergne

DANS CE NUMÉRO  
ÉGALEMENT :

**Le portrait :**  
les Znieff  
périurbaines  
en région AURA  
p 5

**Le retour d'expérience :**  
la quête de l'oiseau rare  
p 6

**Les actualités :**  
du réseau national,  
régional et local  
p 7

## Edito

Les zonages sont à la base de la planification territoriale mais leur nombre important rend complexe leur prise en compte lors de l'élaboration des schémas d'urbanisme. Les Znieff, Zones d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique, font partie de ces dispositifs à prendre en compte mais pour cela faut-il encore savoir ce qui se cache derrière. Les Znieff sont une source d'information précieuse pour participer aux différentes politiques biodiversité de l'État, dont l'ambition a été accrue ces dernières années. Les objectifs généraux récents concernent notamment :

- Le « zéro perte nette de biodiversité » dans les politiques de compensation écologique ;
- La diminution de l'imperméabilisation des sols qui est encore de 2500 ha/an dans notre région (programme Zéro Artificialisation Nette) ;
- La mise en place de 10 % du territoire sous protection forte.

Les Znieff sont aussi à la base des corridors écologiques identifiés dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui permettent la circulation de la faune et de la flore, garante du brassage génétique indispensable à leur survie.

Comme les autres zonages, les Znieff servent d'appui pour la mise en place des politiques publiques, soit en tant qu'alerte en cas de projet d'aménagement dans la séquence Éviter/ Réduire/Compenser soit en tant que source pour la mise en œuvre de politique locale biodiversité.

Dans ce premier numéro du journal régional des Znieff zoom sur leur articulation avec les Plans Locaux d'Urbanismes, pierres angulaires de l'aménagement des territoires, avec des témoignages d'acteurs locaux pour bien comprendre et identifier les enjeux.

### Chiffres clés :

Région AURA

#### Znieff Type 1

- 3313 sites
- 17 % du territoire

#### Znieff Type 2 + Type 1

- 51.5 % du territoire

L'inventaire est financé par :



et coordonnée par :



## Comment articuler Znieff et Plan Local d'Urbanisme (PLU) ?

**Les Znieff constituent des sources d'information précieuses pour réaliser le diagnostic environnemental des communes et faciliter la recherche d'un équilibre durable entre zones urbanisées, agricoles et naturelles. Elles représentent souvent de véritables poumons verts pour les agglomérations.**

### MA COMMUNE RÉVISE SON PLAN LOCAL D'URBANISME

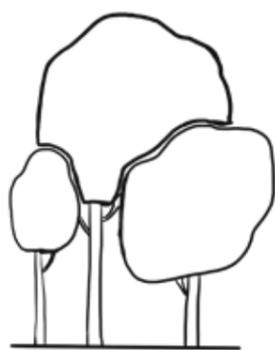
Une collectivité territoriale découvre en général l'acronyme Znieff au moment de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Au même titre que de nombreux autres zonages, le périmètre des Znieff doit être intégré dans la réflexion sur l'aménagement du territoire, au niveau du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et du zonage des documents d'urbanisme. La présence d'une Znieff indique qu'il existe un secteur du territoire dont la biodiversité est mieux préservée qu'ailleurs et dont il faut « prendre soin ». Voici plusieurs exemples d'intégration des Znieff dans les documents d'urbanisme.



Znieff périurbaines, collines formant des poumons verts entourant l'agglomération de Clermont-Ferrand, crédit photo : CEN Auvergne

EXEMPLE 1 :

### ZNIEFF ET ESPACE BOISEMENT CLASSÉ



Une Znieff forestière peut rejoindre d'autres enjeux du PADD (coupure paysagère, espaces de loisir, limitation des risques naturels de glissement de terrain) et donc être tout ou partie proposée pour être intégrée dans un espace boisé classé. L'article L. 113-1 du code de l'urbanisme ouvre cette faculté :

*"Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attendant ou non à des habitations."*

#### Un exemple, la commune de la Roche-Blanche :

L'agglomération de Clermont-Ferrand est bordée au sud par la Znieff de Gergovie (premier plan de la photo) qui comprend des espaces identifiés dans le PLUi de 2022 comme « zone naturelle protégée » et dont une partie est en plus désignée en « espace boisé classé » sur le versant Est. Au troisième plan, les côtes de Clermont sont aussi partiellement concernées par une Znieff de type 1 (puy de Var-le-Caire, 830015163). Enfin, une Znieff de type 2 encadre la ville (coteaux de Limagne occidentale, 830007460).



Plateau de Gergovie, crédit photo : CEN Auvergne

**Témoignage**

**Bureau d'études Bioinsight (Lyon) :**

**À quel niveau votre bureau d'études intervient-il dans l'élaboration des PLU ou PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) en appui aux collectivités ?**

« Nous travaillons sur plus de 150 PLUi. Nous intervenons sur le volet environnemental dans le cadre de leur évaluation environnementale au titre du Code de l'urbanisme. À toutes les étapes du PLU, nous faisons des propositions des mesures ERC d'une évaluation environnementale dans le cadre de l'approche itérative : présentation, évaluation environnementale, Plan d'aménagement et de Développement Durable, règlements graphiques et écrits, orientation d'aménagement et de programmation.

**« Compte-tenu du nombre important d'enjeux environnementaux à intégrer, c'est donc une analyse globale et locale des continuités écologiques de la trame verte et bleue. »**

**Comment les Znieff sont-elles prises en compte ?**

Notre méthode privilégie une approche globale de la trame verte et bleue, indépendante des zonages préexistants. Il s'agit d'identifier les enjeux dans une démarche locale ascendante plus proche des attentes

des élus. La prise en compte des zonages environnementaux « administratifs », souvent perçus comme imposés par des organismes supra-communaux, n'intervient que dans un second temps. Elle est de plus hiérarchisée avec d'abord l'intégration des zonages Natura 2000 puis celle des zonages réglementaires (type réserve naturelle). Les périmètres des Znieff de type 1 ne sont pas traités en tant que zonage global mais permettent des ajustements en cas de projets concrets d'aménagement. Les Znieff de type 2 ne sont pas prises en compte. Compte-tenu du nombre important d'enjeux environnementaux à intégrer, cette hiérarchisation est nécessaire. C'est donc une analyse globale et locale des continuités écologiques de la trame verte et bleue.

**Quels sont les points positifs et négatifs de la relation Znieff / PLU ?**

Une Znieff, même si elle n'abrite pas des continuités écologiques recensées dans le cadre de la démarche trame verte et bleue de PLUi, est un levier possible pour exclure à la marge les limites d'un projet de zone à urbaniser, mais ce cas se présente rarement. Dans ce cas, les espèces et habitats déterminants sont de nouveau analysés, tout en considérant qu'ils sont normalement déjà pris en compte dans l'approche plus intégrative par continuités écologiques de la démarche Trame Verte et Bleue du PLUi. Dans la hiérarchisation des enjeux environnementaux, ce zonage n'apparaît pas prioritaire, notamment par rapport à Natura 2000.

Le zonage Znieff n'a pas une portée réglementaire mais la jurisprudence fait que l'on doit néanmoins en tenir compte dans un PLUi : il n'est utilisé qu'en fin de processus de hiérarchisation des enjeux.

**Avez-vous un exemple marquant d'intégration de Znieff en espaces boisés classés, en zone agricole, en zone naturelle ou en zone constructible ?**

La désignation en espaces boisés classés n'est pas utilisée pour préserver la biodiversité, elle est mal adaptée (conservation de l'état boisé indépendamment de la qualité écologique du bois). Dans la définition des enjeux, la présence de forêt ancienne\* est privilégiée à la présence de forêt classée en Znieff. Le lien entre zonage environnemental et classement en zone naturelle est plus systématique avec les petites zones Natura 2000 (zone spéciale de conservation) qu'avec les Znieff. Des zones à construire sont parfois définies dans un périmètre Znieff. Le plan de zonage doit bien être lu en association avec le règlement écrit, car la rédaction de ce dernier permet des souplesses que le plan de zonage ne laisse pas apparaître.»

\*forêt présente sur le territoire depuis plus de 200 ans ou secteur dont le couvert boisé est continu depuis plus de 200 ans.

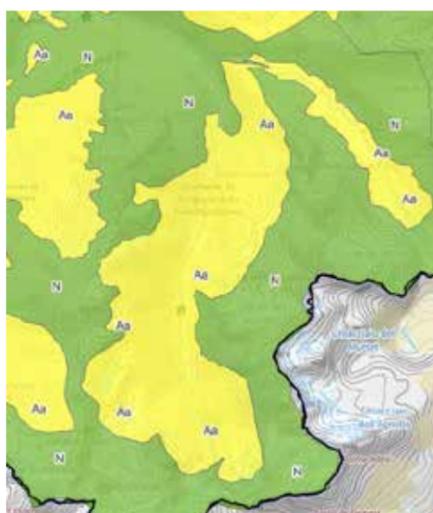
EXEMPLE 2 :

**ZNIEFF ET ESPACE AGRICOLE**



Parmi les Znieff, beaucoup sont composées d'espaces agricoles productifs. Cela concerne notamment les zones de pâturage extensif (parcours, alpage, estive) qui concilient production pour l'alimentation humaine et biodiversité des milieux ouverts agro-pastoraux. Mais cela inclut aussi des espaces de grandes cultures, qui peuvent avoir été désignés en Znieff par la présence d'oiseaux nichant dans les céréales (Busard), les vignes (Bruant ortolan) ou par la présence de plantes menacées accompagnatrices

des moissons (Bleuet, Adonis, Tulipe sauvage...). La classification en zone agricole du PLU peut donc être compatible avec la présence d'une Znieff.



Extrait du site [geoportail-urbanisme](http://geoportail-urbanisme)

**Un exemple :** la Znieff Haute vallée d'Ambin n°820031687 dans les alpages savoyards au sud du lac du mont-Cenis, avec une alternance de zones classées agricole (Aa) et naturelle (N)

**Témoignage**

**Claire Mallet-Moriceau (urbaniste au Parc naturel régional du Livradois-Forez) :**

**Dans votre mission d'accompagnement, vers quels acteurs (bureau d'études, élus,...) transmettez-vous les conseils du Parc pour la prise en compte des zonages environnementaux lors de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme ?**

« Quand une commune ou un EPCI n'a pas sollicité en amont le Parc pour un accompagnement permettant à la collectivité de définir ses objectifs, écrire un cahier des charges, participer aux auditions, etc, le Parc est informé officiellement en tant que Personne Publique Associée de la prescription de révision ou d'élaboration du PLUi. C'est alors au lancement de la procédure que le Parc transmet aux élus, à leurs techniciens et au bureau d'études les "données utiles" sur la biodiversité, l'eau, la forêt, les paysages, les patrimoines bâtis, l'énergie, la mobilité... Au-delà des données, c'est l'accompagnement au fil

de la construction du PLUi qui permet d'obtenir une réelle inscription des enjeux environnementaux et des règles efficaces pour la préservation des espaces et des éléments concourants à la Trame verte, bleue et noire (et même parfois brune).

**Comment voyez-vous la prise en compte de ce zonage Znieff par rapport aux autres enjeux environnementaux (autre type de classement Natura 2000, réserve) ?**

Certainement par l'ancienneté de ce zonage et sa facilité d'accès (données SIG en ligne), les bureaux d'études retranscrivent systématiquement (et depuis longtemps) les Znieff dans le diagnostic des PLUi. Leur prise en compte dans le zonage réglementaire est plus aléatoire. Les Znieff de type 2, souvent très étendues, ne sont pas considérées comme réhabilitables par exemple. On a pu remarquer une évolution dans cette prise en compte depuis que ces documents sont tenus d'établir leur trame verte

et bleue (depuis les lois Grenelle) et plus encore quand un bureau d'études environnemental avec des compétences naturalistes fait partie du groupement de prestataires qui écrivent le PLUi pour le compte des collectivités.

**Quels sont les points positifs et négatifs de la relation Znieff / PLU ?**

L'ancienneté de cette donnée et sa facilité d'accès a permis aux élus de prendre conscience que le PLUi ne servait pas qu'à réglementer la constructibilité. Une certaine confusion continue de régner dans les écrits des prestataires urbanistes (et donc dans l'esprit des élus) : est-ce une zone de protection ? Et si ce n'est pas le cas, comment la prendre en compte ?

La présence d'un naturaliste dans l'équipe de maîtrise d'œuvre des documents d'urbanisme est nécessaire à la protection de la biodiversité. »

EXEMPLE 3 :

**ZNIEFF ET ESPACE NATUREL**

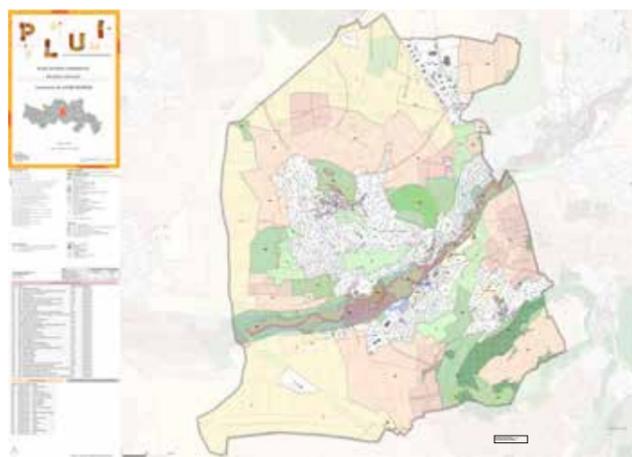


L'articulation du zonage Znieff avec un classement en espace naturel permet une cohérence facilitée du plan d'urbanisme.

La présence d'une Znieff peut être l'occasion d'aller au-delà d'un simple classement en zone naturelle et servir d'appui pour un zonage plus ambitieux d'espace protégé d'excellence. Il est ainsi possible pour une collectivité de s'appuyer sur les connaissances des znieff pour classer certains secteurs en Espaces naturels sensibles d'initiative locale ou départemental, en réserve naturelle régionale ou nationale, en corridor écologique (trame verte et bleue du SRADDET)...

**Un exemple de superposition Znieff et zonage d'espace protégé :**

La Znieff périurbaine n°830005670 du puy de Marmant (Veyre-Monton, 63) a servi d'appui pour la construction du réseau naturel 2000 et du réseau des réserves naturelles régionales. Elle a été classée en zone naturelle Nd dans le PLUi en août 2023.



Zonage du puy de Marmant commune de Veyre-Monton, Puy-de-Dôme

**Témoignage**

**Charles Jullian** (conseiller municipal de Taluyers dans le Rhône, délégué aménagement de l'espace, conseiller communautaire du Pays mornantais et Vice-Président environnement, biodiversité et ressource en eau) :



Marais de Morlin, crédit photo : CEN Rhône-Alpes

**Lorsque votre commune a révisé son Plan local d'urbanisme, avez-vous entendu parler du zonage environnemental Znieff ?**

« La commune a depuis longtemps pris soin de son patrimoine naturel, notamment le marais de Morlin. (NDLR : zone humide identifiée en Znieff). Déjà élu en 1993, j'étais, avec l'aide des services de l'Etat, à l'origine d'une demande de protection, d'abord par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope puis plus tard par un classement en Espace Naturel Sensible auprès du Conseil départemental. Ce site est aujourd'hui géré par un agriculteur et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes. Il y a trente ans, la protection du site a été portée par une liste opposante au Maire de l'époque (qui souhaitait en faire un terrain de golf), sur un objectif de conservation d'activités rurales traditionnelles sur les zones humides (élevage, chasse).

**Comment vous et/ou le bureau d'études vous accompagnant, avez-vous hiérarchisé et intégré la prise en compte de ce zonage par rapport aux autres enjeux environnementaux de votre commune (autre type de classement Natura 2000, réserve...) ?**

Les communes intégrées à la communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) ont souhaité garder la compétence « urbanisme » au plus près des citoyens et elles ont refusé la mise en place d'un PLUi. L'intégration dans les PLU des zones N (naturelles) et A (agricoles) est surtout rédigée par le bureau d'étude accompagnant les collectivités. Les élus se concentrent souvent

plutôt sur les zones à urbaniser, même si au niveau de la COPAMO la protection des espaces agricoles est une volonté politique très forte, avec plus de 80 % des espaces qui sont protégés par les périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PENAP).

**Quels sont les points positifs et négatifs de la relation Znieff / PLU ?**

Le bureau d'étude a bien pris en compte l'ensemble des richesses naturelles au niveau classement, avec également la protection des zones humides et des haies. Le fait d'intégrer ces données au PLU est souvent l'occasion de sensibiliser également des élus aux enjeux de la biodiversité.

**« Intégrer ces données au PLU est l'occasion de sensibiliser l'ensemble des élus aux enjeux de la biodiversité. »**

Le classement seul en zones "Agricole" ou "Naturelle" ne suffit pas à protéger le site, il nécessite un accompagnement des collectivités et surtout des services de l'Etat pour faire respecter la réglementation. Il y a par exemple des constructions illégales sur la commune et pour lesquelles les recours judiciaires sont inefficaces. Des procédures de police administrative sont préférables, avec paiement d'astreintes si le lieu n'est pas remis en état, mais cette occupation illégale peut durer avec des habitations illégales en zone A pendant plus de 30 ans.

En périphérie lyonnaise, la pression pour la construction est forte malgré des prix élevés (500 €/m²). Les PLU prévoient plus de densification mais cela entraîne des travaux de terrassement avec souvent un risque de dépôt de terre sur les zones humides.

Une autre inquiétude concerne l'avenir de la gestion agricole de tout l'arrêté de biotope des landes et prairies humides de Montagny, avec le maintien indispensable des prairies naturelles par le pâturage. Les agriculteurs ont autour de 60 ans et il n'y a pas de reprise envisagée de leur exploitation. La périurbanisation entraîne un risque de réduction

des activités agricoles et leur remplacement par des activités de loisirs (chevaux de particuliers) qui louent aux propriétaires des parcelles agricoles à des tarifs dix fois supérieurs aux éleveurs.

**Sur votre commune, avez-vous intégré les Znieff dans le zonage du PLU comme espaces boisés classés, en zonage agricole, en zonage espace naturel ou en zonage constructible ?**

Dans le cadre d'un projet de modification du PLU et d'une révision par la suite, je vais, en lien avec le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, essayer de mettre des emplacements réservés à proximité du marais de Morlin afin de se rendre propriétaire de nouvelles parcelles comme nous venons de le faire pour l'achat de deux parcelles en prairies humides (grâce aussi à des subventions du département du Rhône au titre du droit de préemption des espaces naturels sensibles).

Il faut enfin améliorer l'information aux élus sur les espaces naturels et agricoles. Au niveau de la communauté de communes, nous venons de réaliser à l'attention des adjoints en charge de l'urbanisme une formation afin de prendre en compte l'environnement et la biodiversité au moment de la révision des PLU. Des réunions ont été organisées en ce sens en 2023, dans le cadre de la politique "Territoire Engagé pour la Nature (TEN)". La réglementation des zones agricoles est très hétérogène (21 règlements différents) et elle nécessite une harmonisation. L'intervention de sociologues est utile pour communiquer sur les enjeux des zones agricoles et naturelles.

**« Leur prise en compte et leur protection doivent s'appuyer sur les acteurs locaux et sentinelles de ces territoires »**

Si on ne peut que se féliciter des différents outils qui peuvent désormais permettre de valoriser les Znieff, leur prise en compte et leur protection doivent s'appuyer sur les acteurs locaux et sentinelles de ces territoires : chasseurs, pêcheurs, naturalistes, sans oublier les associations de protection du patrimoine bâti qui peuvent aussi apporter une autre vision de la préservation de ces richesses.»

## Portraits de Znieff périurbaines en région AURA

### ► ZONE MASSIF CENTRAL

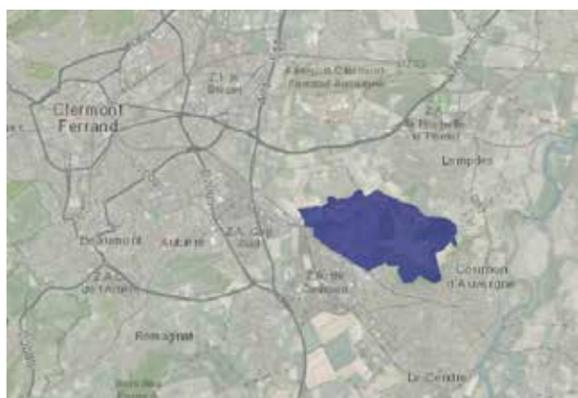
Znieff n° 830005667

#### Puy Long, d'Anzelle et de Bane



Puy Long, crédit photo : CEN Auvergne

Il s'agit de coteaux secs situés en Limagne à l'ouest de l'agglomération de Clermont-Ferrand et au nord de celle de Cournon d'Auvergne. Les pentes, principalement exposées au sud, autrefois pâturées ou utilisées pour la vigne, développent des groupements végétaux méridionaux. Ce site constitue un îlot de biodiversité dans un environnement agricole soumis à une extension de l'urbanisation. Il est partiellement protégé par un arrêté préfectoral de protection de biotope.



Znieff périurbaine et agricole : Puy long, d'Anzelle et de Bane

### ► ZONE MÉDITERRANÉENNE ET ZONE PLAINE RHODANIEENNE

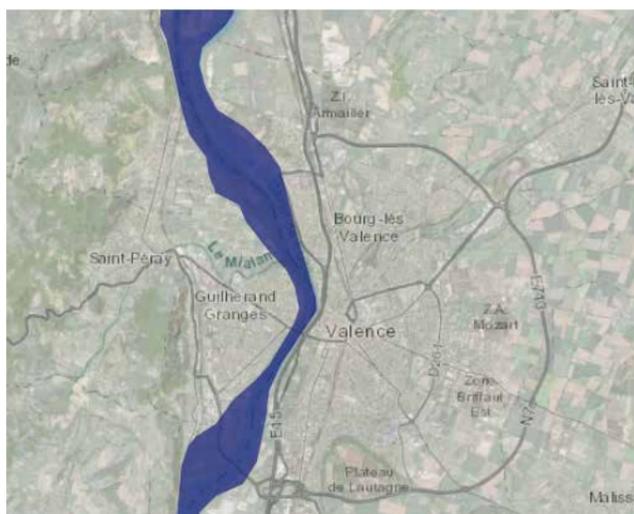
Znieff n° 820000351

#### Le moyen Rhône et ses annexes fluviales



Lyon, crédit photo : CEN Rhône-Alpes

Ce très vaste ensemble linéaire délimite l'espace fonctionnel formé par le cours moyen du Rhône (depuis Lyon jusqu'à Pierrelatte), ses annexes fluviales et zones humides. Il englobe le lit majeur non urbanisé et le lit mineur du fleuve y compris dans la traversée des agglomérations, dont celle de Lyon et de Valence.



Znieff du Rhône

### ► ZONE ALPINE

Znieff n° 38180007



Mont Jalla à Grenoble, crédit photo : G.Serre

#### Mont Jalla et mont Rachais

Les monts Jalla et Rachais sont situés au nord de Grenoble et abritent une grande diversité des milieux d'influence méridionale : coteaux secs, falaises, chânaie pubescente. Parmi les espèces, on trouve les plantes Pistachier térébinthe, Genévrier thurifère et le papillon Bleu nacré d'Espagne.



Znieff du Mont Jalla

## Le regard de la LPO

### LA QUÊTE DE L'OISEAU RARE

L'inventaire de la faune et de la flore dans les Znieff fait l'objet d'une réactualisation en continu pour rechercher des espèces indicatrices de la qualité des zones, appelées « espèces déterminantes ». En 2021, la Ligue de protection des oiseaux (LPO) est ainsi partie à la recherche de 61 espèces d'oiseaux nicheurs dans la zone biogéographique continentale de la plaine rhodanienne.

Les prospections ont été ciblées en fonction des espèces recherchées :

- Pour les rapaces diurnes (Circaète, Busard cendré), des points dominants ont été privilégiés pour une détection visuelle large (jumelles, longue-vue, point fixe pendant 30 minutes tous les kilomètres sur une zone d'étude, aux heures d'ensoleillement maximum).
- Pour les espèces nocturnes, deux passages en tombée de nuit et début de nuit sont possibles, l'un au mois de mai afin de localiser les rapaces nocturnes (19 h-22 h) et l'autre au début du mois de juillet pour détecter les zones à engoulement d'Europe (22 h-00 h 00).
- Pour les passereaux, des points d'écoute d'au minimum cinq minutes permettent d'échantillonner divers habitats en fonction de la taille des Znieff prospectées.

Les résultats ont permis d'actualiser les données sur 101 Znieff. 88 d'entre elles disposent de données d'espèces déterminantes. Sur 13 Znieff aucune espèce déterminantes d'oiseaux n'a pu être trouvée.

#### Témoignage

Julien Girard-Claudon

Responsable du pôle Valorisation des connaissances  
LPO Auvergne-Rhône-Alpes, direction générale

« L'inventaire Znieff est un moyen important pour connaître les enjeux de biodiversité, dans lequel le réseau naturaliste associatif s'est historiquement fortement investi. C'est donc tout naturellement que la LPO a souhaité contribuer à cette campagne d'actualisation.

**« La mobilisation de milliers de données sur la biodiversité venant enrichir l'inventaire. »**

Nous avons réalisé des inventaires dans le cadre de différentes missions financés et ce sur plusieurs groupes taxonomiques en partenariat avec d'autres structures associatives. Le réseau naturaliste bénévole a conduit des prospections complémentaires sur des zonages faisant ou non déjà l'objet d'études permettant la mobilisation de milliers de données sur la biodiversité venant enrichir l'inventaire.

Ces prospections sont intéressantes car conduites généralement dans des secteurs à enjeux et abritant des espèces souvent rares à l'échelle de la région. Néanmoins, force a été de constater que sur certains périmètres des espèces anciennement présentes ont disparu...

Ceci peut dans certains cas s'expliquer par une dynamique globale des populations dans la région ou dans d'autres par une forte dégradation des milieux inventoriés.

En complément, un travail a été conduit pour identifier les Znieff urbanisées sur lesquelles persistent des enjeux de biodiversité et celles pour lesquelles le périmètre pourrait être adapté pour ne plus inclure ces zones. Après toute cette amélioration des connaissances, il serait maintenant pertinent d'identifier les zonages à enjeux ne disposant d'aucun statut et qui pourraient faire l'objet de ce statut de Znieff. »

Quelques espèces « déterminantes » qui ont été détectés :



Martin-pêcheur d'Europe, crédit photo : CEN Auvergne



Guêpier d'Europe, crédit photo : CEN Auvergne



Circaète Jean-le-Blanc, crédit photo : N.Cordonnier



Bécassine des marais, crédit photo : N.Cordonnier



Alouette lulu, crédits photo : N.Cordonnier



Tourterelle des bois, crédit photo : CEN Auvergne



Linotte mélodieuse, crédit photo : N.Cordonnier



Bihoreau gris, crédit photo : M.Cramois

**LES DOCUMENTS DE COMMUNICATION DISPONIBLE EN 2023 :**



Plaquette régionale



Lettre d'information technique



Fiches départementales



Journal des Znieff

**AGENDA 2023-2024 :**

- **Un colloque national**  
Un colloque national sur les Znieff est organisé tous les deux ans par le Muséum d'Histoire naturelle de Paris. Il est prévu pour fin 2024.
- **Perspectives**  
En 2024, il est prévu le test de l'analyse cartographique d'une zone géographique (Communautés de communes) pour vérifier l'adéquation des périmètres Znieff avec les autres périmètres de protections et la cartographie des zones humides.
- **Lancement de nouvelles listes d'espèces déterminantes.**  
A court terme, sont prévues des listes d'espèces déterminantes pour les habitats et les champignons.  
Pour plus tard, sont lancées les réflexions sur les papillons de nuits, les chilopodes, les mollusques et les punaises (atlas côté Rhône-Alpes pour ces dernières).

**SURPRISE DU CHEF !**



Ail de la victoire (*Allium victorialis*), crédit photo : M.Lablanquie

Une partie de la liste des plantes déterminantes pour la désignation des Znieff pourraient se retrouver...dans vos assiettes ! Cette liste comprend en effet 17 espèces sauvages d'Ail. Si le plus récolté, l'Ail des ours (*Allium ursinum*), est trop commun pour en faire partie, il est important de promouvoir toute la diversité des espèces sauvages de ce groupe botanique. Par exemple l'Ail Rocamboles (*Allium scorodoprasum*), espèce déterminante de la zone géographique plaine Rhodanienne, est aussi commercialisé comme condiment pour les jardiniers amateurs de plantes rustiques. C'est un groupe très diversifié, avec cinquante espèces du genre *Allium* en France.

**PORTRAIT D'UNE ESPÈCE DÉTERMINANTE MÉCONNUE**

**LE LÉZARD DES SOUCHES**

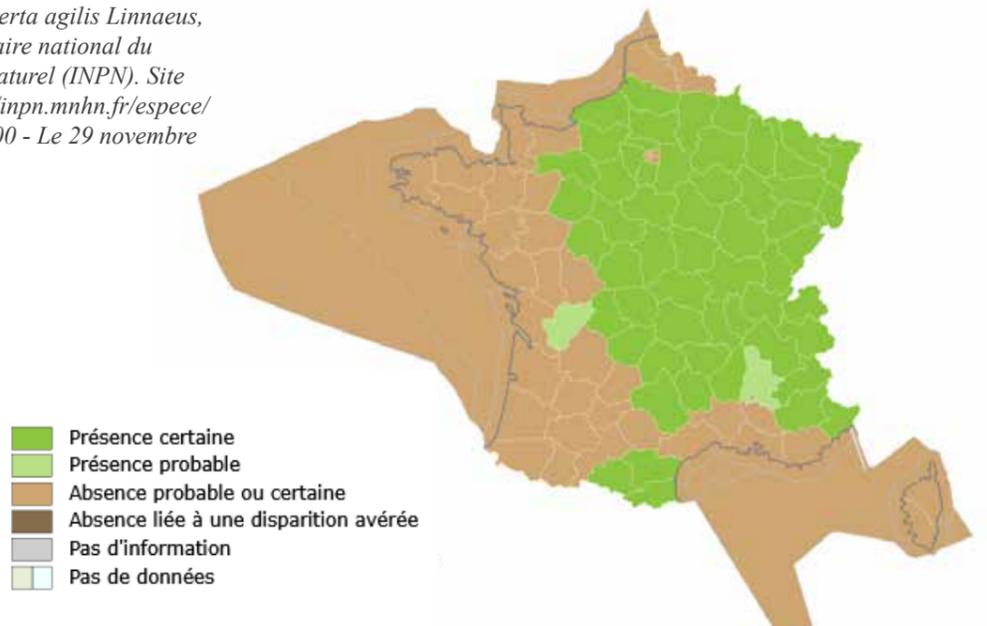


Crédit photo : wikicommons

**Nom scientifique :** *Lacerta agilis*  
**Taille :** sa longueur varie de 18 à 28 cm.  
**Aire de répartition :** présent dans la moitié est de la France, sauf dans le midi et les Alpes  
**Biotope :** on le trouve surtout en lisière des bois, dans les landes et les haies.

Ce lézard trapu est assez difficile à observer. Casanier, il ne s'éloigne pas de plus de 500 mètres de son lieu de vie. Sans être rattaché à un dans un biotope particulier, il affectionne les végétations avec une structure variée, comme les landes sèches à callune, les coteaux secs et les lisières forestières. Il est présent dans 34 Znieff de la région. C'est une espèce déterminante pour les quatre zones biogéographiques de la région administrative AURA.

MNHN & OFB [Ed]. 2003-2022.  
 Fiche de *Lacerta agilis* Linnaeus, 1758. Inventaire national du patrimoine naturel (INPN). Site web : [https://inpn.mnhn.fr/espece/cd\\_nom/77600](https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/77600) - Le 29 novembre 2022



## J'ai une Znieff sur ma commune, qui contacter ?

### MA COMMUNE EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE ZNIEFF ?

- Dans la région AURA, les 3 113 Znieff de type 1 couvrent 17% du territoire. 80% des communes sont concernées par au moins une Znieff de type 1.
- Les Znieff de type 1, de superficie réduite, se caractérisent par leur intérêt biologique remarquable. On y inventorie au moins une espèce ou un milieu remarquable, rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire.

#### Comment savoir si un terrain est en ZNIEFF ?

Les périmètres des Znieff d'Auvergne-Rhône-Alpes peuvent être visualisés sur Internet. Il s'agit d'un zonage d'inventaire.

[https://carto.datara.gouv.fr/1/dreal\\_nature\\_paysage\\_r82.map](https://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map)  
<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

### J'AI UN PROJET D'AMÉNAGEMENT SUR UNE ZNIEFF, QUI PEUT ME RENSEIGNER ?

Une znieff est constituée de deux catégories d'information :

- 1 Un zonage à caractère administratif dont les caractéristiques sont gérées par les services de l'Etat et notamment par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône Alpes (DREAL). Il est également possible de contacter le service environnement de votre Direction départemental des territoires (DDT).
- 2 Un inventaire de la biodiversité, dont les données précises sont disponibles sur :  
<https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/listeZnieff>

### Qui peut m'aider à comprendre le contenu d'une Znieff ?

Le recensement des espèces de plantes et d'animaux est méthodologiquement cadré au niveau national par le Muséum national d'Histoire naturelle mais les inventaires sont réalisés localement par des associations naturalistes, des bureaux d'étude ou des particuliers dans le cadre d'un inventaire participatif. Pour mieux comprendre les enjeux des espèces présentes dans une Znieff, il est conseillé de s'adresser à une association naturaliste territoriale et généraliste (Centre permanent d'initiation à l'environnement, Conservatoire d'espaces naturels, France nature environnement Auvergne-Rhône-Alpes, Ligue de protection des oiseaux). Des associations plus locales ou plus spécialisées dans un groupe d'espèces peuvent aussi vous aider à interpréter les données sur la faune et la flore.

En savoir plus : <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/les-znieff-zones-naturelles-d-interet-ecologique-r3974.html>



Inventaire naturaliste, crédit photo : CEN Auvergne